

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 26/05/2023	L'an deux mille vingt-trois, Mardi 30 mai 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur de KERVÉGUEN, Maire.
<b>DATE DE PUBLICATION</b> 02/06/2023	<b><u>Etaient présents :</u></b> Stéphanie LOURTEL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT (départ 20h40), Séverine PERRIER, Antoine TRAINÉAU, Sabina BECK, Jean-Pierre GUILLEMOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Denis LAZAROFF.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b><u>Absents excusés :</u></b> Alain CAILLIOT, ayant donné pouvoir à Robert de Kervéguen Julie MARCQ-VADAINÉ, ayant donné pouvoir à Stéphanie Lourtel Manuel BATAILLE, ayant donné pouvoir à Patrick MADI
	<b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b>
EN EXERCICE <b>14</b>	
PRÉSENTS <b>10</b>	
VOTANTS <b>14</b>	SECRÉTAIRE : Antoine TRAINÉAU

### Ouverture de la séance à 20h

Un scrutin a eu lieu, Antoine TRAINÉAU est nommé secrétaire de séance.

Après l'envoi des compte-rendu du 28 mars 2023 et du 11 avril 2023 à chaque élu. Monsieur Robert de Kervéguen demande si quelqu'un a des remarques à formuler. Aucune observation n'est faite. les compte-rendu est approuvé.

### **EN DEBUT DE SEANCE**

Présentation de la nouvelle secrétaire, Elodie DERVAL. Monsieur le maire et le conseil municipal lui adresse la bienvenue.

Le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

**DELIBERATION n°2023\_05\_04** – Proposition d'achat de parcelle AC 24 lot B, rue de la Vieille Côte

Délibération pour une acquisition amiable

**DELIBERATION n°2023\_05\_05** – Modification des subventions attribués aux associations

Après avis, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

### **DECISION**

**Décision n°2023\_05\_01 du 24 avril 2023** – Décision d'attribution pour le marché public  
« Travaux de restauration et de mise en valeur du lavoir de la Comté »

La commission d'appels d'offres composée de Monsieur Patrick Madi, Alain Cailliot et Antoine Trainéau se sont réunis le 24 avril dernier pour l'attribution des lots.

**Lot 1 Gros/œuvre et serrurerie**

Attribué à la société DE PINHO

**Lot 2 Charpente et Couverture**

Attribué à la société FLOUX

**Lot 3 Ferronnerie**

(Consultation décalée dans l'attente du retour de Monsieur l'architecte des bâtiments de France sur la proposition de clôture)

**Lot 4 Electricité**

Attribué à la société FB RENOVATION

La société CRESSON Père et Fils n'a pas été retenue pour le lot 2 (charpente et couverture)

**LES DELIBERATIONS****DELIBERATION n°2023\_05\_01 – Tarif buvette manifestations diverses**

Rapporteur Stéphanie Lourtil

Il est proposé de fixer les tarifs des consommations suivants de la buvette et repas pour les diverses manifestations communales, telles que la fête communale, la fête de la musique, le 14 juillet, la journée du patrimoine et autres.

Menu méchoui	13.00 €
Menu barbecue	10,00 €
Menu enfant	6,00 €
Saucisses/frites – Merguez/frites	7.00 €
Barquette de frites	4.50 €
Crêpe sucre ou confiture	1,50 €
Crêpe au nutella	2,00 €
Eau – Petite bouteille	1,00 €
Eau – Grande bouteille	2,00 €
Soda et jus de fruit – Canette	2,00 €
Bière	2,50 €
Bière du Vexin	3,00 €
Vin – Bouteille	8,00 €
Vin – Verre	2,00 €
Café/thé	1,00 €
Glace	2,00 €
Mr Freeze (glace à l'eau)	1,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 les tarifs concernant les produits alimentaires et boissons dans le cadre des buvettes des manifestations communales tels que décrits ci-dessus.

**DELIBERATION n°2023\_05\_02 – Conservatoire du Vexin. SIMVVO**

Achat du bâtiment de l'antenne de Vigny

Rapporteur Robert de Kervéguen

### Exposé du contexte

En 1990, le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO) a décidé de financer la construction du bâtiment de l'antenne de Vigny sur une parcelle appartenant à la commune de Vigny : Parcelle AB 110.

Parallèlement une délibération prise par le conseil municipal de Vigny en date du 25 juin 1990 fait état d'une convention de mise à disposition sur ladite parcelle, pour la construction d'une école de musique d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Le maître d'ouvrage pour la construction des locaux est le syndicat intercommunal de musique qui en deviendra propriétaire

La commune de Vigny assurerait les frais de fonctionnement du bâtiment et d'entretien.

Nous sommes donc sur un bâtiment construit (Syndicat Intercommunal) sur le terrain d'autrui (Commune de Vigny).

Cette situation perdure depuis plus de trente ans, et force est de constater que :

- Sur les 2 autres villes antennes que sont Magny en Vexin, Marines, les communes ont la pleine propriété de leurs écoles de musique (sol et bâtiment). Ils en supportent les coûts de fonctionnement et d'investissement (travaux par exemple)
- Le SIMVVO n'a pas vocation à être propriétaire d'un bâtiment : cela ne fait pas partie de sa mission principale. Par ailleurs l'entretien ponctuel et à long terme pouvant représenter des coûts importants, il n'en a pas non plus les moyens.
- Actuellement, c'est la commune de Vigny qui en supporte cette charge de travaux alors qu'elle n'est pas propriétaire ; situation illogique.

### Exposé de la situation

L'article 555 du Code civil, alinéa 3, fixant les règles dans le cas de conservation d'un bâtiment construit sur sol d'autrui, par le propriétaire du fonds, "Lorsque les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers et avec des matériaux appartenant à ce dernier, le propriétaire du fonds a le droit, sous réserve des dispositions de l'alinéa 4, soit d'en conserver la propriété, soit d'obliger le tiers à les enlever. Si le propriétaire du fonds exige la suppression des constructions, plantations et ouvrages, elle es exécutée aux frais du tiers, sans aucune indemnité pour lui ; le tiers peut, en outre, être condamné à des dommages-intérêts pour le préjudice éventuellement subi par le propriétaire du fonds.

Si le propriétaire du fonds préfère conserver la propriété des constructions, plantations et ouvrages, il doit, à son choix, rembourser au tiers, soit une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, soit le coût des matériaux et le prix de la main-d'œuvre estimés à la date du remboursement, compte tenu de l'état dans lequel se trouvent lesdites constructions, plantations et ouvrages.

Si les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers évincé qui n'aurait pas été condamné, en raison de sa bonne foi, à la restitution des fruits, le propriétaire ne pourra exiger la suppression desdits ouvrages, constructions et plantations, mais il aura le choix de rembourser au tiers l'une ou l'autre des sommes visées à l'alinéa précédent.").

### La proposition est la suivante :

- La commune de Vigny acquière la propriété du bâtiment, après estimation de sa valeur ;
- Pour éviter toute contestation cette estimation sera faite par un tiers professionnel, spécialiste de ce type de sujet. Par ailleurs, le service des domaines, consulté par le syndicat, a répondu que le dossier ne sera pas instruit compte tenu de la construction réalisée sur le terrain d'autrui. Il est donc prévu de refaire une nouvelle demande par l'intermédiaire de la commune de Vigny. En parallèle, sur les conseils de notre avocat, compte tenu de la complexité du sujet, il convient également de saisir un expert en évaluation immobilière agréé par la Cour d'Appel.
- Après avoir sollicité différents experts, Monsieur Alain Lebras, expert, a répondu favorablement avec un devis estimé à 3 600 € H.T

- Si le conseil municipal en est d'accord, en acceptant le principe de rachat du bâtiment, il est proposé de désigner conjointement avec le SIMVVO cet expert, et de partager les frais entre les 2 collectivités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** de principe le rachat du bâtiment du conservatoire au syndicat intercommunal, par la commune de Vigny.
- **Désigne** conjointement avec la SIMVVO, M. Lebras, expert en évaluation immobilière agréé par la Cour d'appel.
- **Autorise** une prise en charge conjointe (syndicat/commune de Vigny) des frais liés à l'intervention de l'expert.

**DELIBERATION n°2023\_05\_03 – Tarification pour occupation du domaine public**  
Rapporteur Stéphanie Lourtil

Le Maire rappelle qu'en règle générale, l'occupation du domaine public par une personne privée ou une entreprise est conditionnée par l'obtention d'une autorisation délivrée par la mairie pour la dépendance domaniale occupée. Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. Afin de limiter dans le temps l'occupation du domaine public, le Maire propose de fixer, sous réserve des exceptions légales, les redevances d'occupation et d'utilisation du domaine public communal

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2125-1,
- Vu** le code de la voirie routière.

**Considérant** que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] » (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

**Considérant** que, par dérogation au principe qui précède, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement notamment :

« 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares [...] (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

**Considérant** en outre que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les redevances d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal selon les différents types d'occupation ou d'utilisation et leur ampleur.

**Le Maire propose,**

Article 1<sup>er</sup> :

De fixer, sous réserve des exceptions légales, les redevances d'occupation et d'utilisation du domaine public communal selon le barème qui suit :

Mode d'occupation ou d'utilisation	Mode d'énoncé de la redevance	Tarif
Echafaudage, à compter du 31 <sup>ème</sup> jour	Par m <sup>2</sup> d'emprise au sol et par jour	2 euros
Benne, nacelle, grue, engin de chantier, à compter du 16 <sup>ème</sup> jour	Par unité et par jour	10 euros
Dépôt (matériaux), cantonnement / sanitaires de chantier, à compter du 16 <sup>ème</sup> jour	Par m <sup>2</sup> d'emprise au sol et par jour	1 euro
Neutralisation d'emplacements de stationnement, à compter du 16 <sup>ème</sup> jour	Par mètre linéaire et par jour	1 euro
Autres modes d'occupation, à compter du 16 <sup>ème</sup> jour	Par m <sup>2</sup> d'emprise au sol et par jour	2 euros

#### Article 2 :

De régler les conditions de mise en œuvre du tarif d'occupation ou d'utilisation comme suit :

- La redevance telle que déterminée à l'article 1<sup>er</sup> sera calculée et notifiée par le maire dans l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine, sur la base de la demande d'occupation ou d'utilisation formulée ;
- Le redevable est le titulaire de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine ;
- La redevance due en cas d'occupation ou d'utilisation non autorisée ou au-delà de celle autorisée sera égale au double de la redevance qui aurait été due pour la même occupation ou utilisation préalablement autorisée, sans préjudice de la mise en œuvre des mesures de police du domaine public ;
- Toute période commencée est due, sauf abrogation de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine par le maire.

#### Article 3 :

Le tarif et les conditions fixés sont applicables aux demandes d'occupation ou d'autorisation du domaine public formulées à compter de la publication de la délibération.

#### Article 4 :

Les recettes seront imputées au budget communal au chapitre 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal »

#### Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 (deux) mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 à CERGY (95000) ou via Télérecours Citoyen).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à régler les conditions de mise en œuvre pour l'occupation du domaine public.
- **Approuve** les redevances d'occupation et d'utilisation du domaine public communal.
- **Valide** les articles 1 – 2 – 3 – 4 et 5 citées ci-dessus

**DELIBERATION n°2023\_05\_04** – Proposition d'achat de parcelle AC 24 lot B, rue de la Vieille Côte

**Délibération pour une acquisition amiable**

Rapporteur Robert de Kervéguen

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à une création de lot à bâtir, la parcelle de terrain au sis 22 rue du Général Leclerc / rue de la Vieille Côte est à vendre. Dans le cadre d'un projet de création parking, le Maire propose d'acquérir cette parcelle AC 24 – Lot B de 349 m<sup>2</sup> avec un accès déjà créé rue de la Vieille Côte à Vigny.

Le Maire demande au conseil municipal d'acquérir, de l'autoriser à signer l'acte, l'offre de la commune portant sur l'acquisition de ce bien au prix de 132 000 euros, soit 120 000 euros net vendeur et 12 000 euros de commission d'agence.

Conformément aux dispositions de l'article 1583 du code civil, le vendeur et l'acheteur se sont réciproquement engagés par courrier, le samedi 27 mai 2023. Cet engagement a été pris sous réserve de la décision favorable du conseil municipal.

**Vu** l'article L 2121 - 29 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'acquérir amiablement la parcelle AC 24 – Lot B (349 m<sup>2</sup>) située rue de la Vieille Côte à Vigny pour un prix maximum de 132 000 euros, soit 120 000 euros net vendeur et 12 000 euros de commission d'agence ;

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle AC 24 – Lot B située rue de la Vieille Côte à Vigny pour un prix maximum de 132 000 euros, soit 120 000 euros net vendeur et 12 000 euros de commission d'agence.

**DELIBERATION n°2023\_05\_05** – Modification des subventions attribués aux associations

**Vu** la délibération 2023\_04\_06 du 11 avril 2023 portant attribution d'une subvention de 1 000.00 € à l'association Médiathèque Vigny-Loisirs au titre d'un partenariat dans leur manifestation « Espace Game ».

**Considérant** que l'association Médiathèque Vigny-Loisirs sollicite à la commune de Vigny une subvention de 800.00 € pour l'équilibre des comptes de sa manifestation « Espaces Game ».

**Considérant** le partenariat de la commune de Vigny avec l'association PACT en Vexin dans la préparation de la journée internationale du Jazz.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de ramener la subvention de l'association Médiathèque Vigny-Loisirs à 800.00 € et d'attribuer une subvention de 200.00 € à l'association PACT en Vexin.

- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

## **DOSSIER EN COURS**

**ENEDIS – TRAVAUX secteur La Gaudière** – Jean-Pierre Guillemot

- Réunion préparatoire avec ENEDIS et la société BIR pour le démarrage des travaux le vendredi 12 avril

- La date de début de travaux de renouvellement Basse Tension est prévue le 5 juin 2023

- Implantation logistique ENEDIS sur le parking de la place de la Caffine

- Préconiser la circulation des engins agricoles par la rue Vitali (avenue Pierre Peineau impraticable)

- Les travaux se feront en plusieurs étapes, la 1<sup>ère</sup> partie est prévue de juin à fin juillet (7 semaines environ)

Pour information, 700 m linéaire de travaux de terrassement sont prévus pour une estimation de 20 mètres par jour environ. Pendant la période de terrassement, les Impasse seront interdites d'accès sauf pour les riverains.

- Des coupures de courant, ponctuelles et localisées sont à prévoir.

Pour rappel, les rues impactées par les travaux sont : Avenue Pierre Peineau / Impasse des Baunes / Impasse Soubises / Rue Montmorency / Impasse des Ruelles

**PROPRIETE 3 RUE DES SAULES** – Arrêté de mise en péril - donner la parole à Stéphanie Lourtil  
La société CBS est mandatée par le représentant de l'indivision pour effectuer les travaux de mise en sécurité du bâti.

Le montage de l'échafaudage est prévu le 12 juin 2023 pour poser des étais.

Cette installation durera 15 jours environ et entrainera des restrictions de circulation et la suppression de 3 places de parking.

Il est convenu une délibération pour fixer une tarification longue durée pour une occupation du domaine public.

**CIMETIERE DE VIGNY** - donner la parole à Stéphanie Lourtil

Recensement des sépultures à l'état d'abandon et ou en fin de concession.

- Nombre de concessions retenues pour lancer la procédure 2023-2024 – **27 sépultures**

- Recherches des familles et/ou ayants droits mai-juin 2023

- Parution dans la prochaine Gazette du Val d'Oise et les Echos

**CENTRE MEDICAL** - donner la parole à Robert de Kervéguen

Concernant le projet de création d'un centre médical pluriprofessionnel, lancement d'un nouvel appel d'offre en version dématérialisée pour « la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction » effectué le 12 avril 2023.

- La clôture était prévue le 22 mai à 12h

- L'ouverture des plis dématérialisés, le mercredi 24 mai 2023

11 sociétés d'architecte ont répondu au marché.

Monsieur Weckmann, assistant maître d'ouvrage, présentera une synthèse le 09 juin prochain.

## **Interventions des responsables des commissions municipales**

### **Commission Patrimoine – Environnement** -

#### **Travaux de restauration et de mise en valeur du lavoir de la Comté**

La restauration du lavoir et son pédiluve commenceront début septembre 2023.

La clôture est toujours en attente de validation. Le projet présenté est esthétique mais doit répondre à des critères de sécurité.

#### **Motorisation tintement de la dernière cloche**

La mise en place d'un moteur de tintement sur la dernière cloche de l'église, permettra l'installation d'un carillon. Les travaux sont prévus courant juin 2023.

#### **Chemin de Vernon, tronçon de la Gaudière**

Il est rappelé qu'après l'intervention de la société Helleisen pour élaguer les arbres, le chemin de Vernon est à nouveau praticable à pied.

### **Elagage d'arbres**

La société « Arbre en Ciel » va intervenir pour l'élagage des hêtres situés le long du château pour une mise en sécurité.

Ces travaux seront prévus pour l'automne.

### **Commission Scolaire** - donner la parole à Vanessa Legaigneur

- Emilia Demeure (agent dont les missions ont été aménagées suite à des problèmes de santé) a été absente une semaine pour maladie. Pendant son absence, elle remplacée par Christelle Ravoisier et Brigitte Eyraud.

- Spectacle CM1-CM2 sur le thème du cinéma, le vendredi 2 juin à 18h.

- Conseil d'école le jeudi 8 juin à 18h15 (en amont une réunion préparatoire avec les parents d'élèves élus).

- Kermesse le vendredi 16 juin à 18h avec remise des dictionnaires pour l'ensemble des élèves de CM2.

- Inscriptions en cours pour les petites sections (et autres).

- Nous avons un enfant en situation de handicap en petite section. Travail sur sa prise en charge sur le temps périscolaire, je me rapprocherai peut-être de Sabina et de Denis pour échanger sur ce sujet.

- Visite-accueil la matinée d'accueil pour les enfants de PS se déroulera le samedi 10 juin :  
10h-10h45 : **groupe 1** : accueil cour, passage par la garderie maternelle, par la cantine, petite activité en classe avec échanges maîtresse/parents, passage par la salle de motricité puis retour dans la cour

10h45-11h : **groupe 1** : dans la cour et accueil groupe 2 (tous ensemble)

11h-11h45 : **groupe 2** : passage par la garderie maternelle, par la cantine, petite activité en classe avec échanges maîtresse/parents, passage par la salle de motricité.

-Pour chaque nouvelle inscription (tous niveaux, hors petites sections) des rendez-vous individuels seront proposés aux familles pour visiter l'école.

- Une note d'informations sera adressée à chaque famille dès le lundi 5 juin concernant le nouveau règlement scolaire et l'utilisation de DELTA Enfance

### Restauration scolaire

- Modification du règlement en cas de préavis de grève, ou en cas d'absence de l'instituteur

- Suite aux augmentations, une nouvelle tarification scolaire sera présentée au prochain conseil municipal, le mardi 27 juin 2023.

### Delta Enfance

- L'objectif est de déposer l'ensemble du dossier d'inscription scolaire au plus tard le 18 juin

### Travaux d'été

- Toiture du préau de l'école élémentaire, début des travaux le 10 juillet 2023

- A la demande du directeur de l'école, un tracé pour délimiter les surfaces de jeux sera peint côté cour maternelle avant la prochaine rentrée scolaire

- Désembouage des radiateurs des écoles prévus cet été



### Atelier musique

- Comme cette année, la municipalité a renouvelé la convention avec le Conservatoire du Vexin, pour l'ensemble des classes de l'école primaire avec une fréquence tous les 15 jours.

### Agenda

- 2 juin – spectacle de l'école pour les classes de CM1 & CM2 sur le thème du « Cinéma »
- 16 juin – Kermesse de l'école

### Commission Travaux – donner la parole à Patrick Madi

- La rénovation de l'appartement type F4 (anciennement gendarmerie) commencera à la mi-juin. Isolation, passage en chauffage électrique individuel, changement des radiateurs, changements des portes.
- Réfection des jeux au stade par la société DISTRI BUGGY en cours (Montant des réparations et remplacements de certains jeux pour un budget global de 6 475.27€ ttc)
- Mise en place d'un contrat annuel pour l'entretien de ces jeux
- Installation d'une VMC au magasin d'alimentation pour palier à l'augmentation des températures dans les locaux réfrigérés.

### Voirie – donner la parole à Robert de Kervéguen

- Implantation des potelets Allée du Bois Ribot, Clos Forget, Rue de la Vieille Côte
- Un devis pour remplacer, modifier ou rajouter des panneaux en bois est en cours.
- Intervention de la société GINGER pour sondage et expertise du sol, rue Yves de Kervéguen entre le 30 mai et le 15 juin 2023

### Commission Animations – donner la parole à Stéphanie Lourtil

#### AGENDA MANIFESTATIONS

- 2 juin – spectacle de l'école pour les classes de CM1 & CM2 sur le thème du « Cinéma »
- 10/06 – Intervillages à Condécourt
- 16 juin – Kermesse de l'école
- 23/06 – Fête de la musique
- La buvette sera tenue par « le café de la poste »
- 13/07 – Fête nationale à 19h avec pique-nique, concert et feu d'artifice
- 02/09 – Fête du village avec animations
- 08/09 – Forum des Associations dans le jardin de la mairie
- 16-17/09 – Journées du patrimoine
- 25/11 – Téléthon
- Pour cette occasion, un laser Game sera organisé dans la salle des fêtes.
- 08 et 09/12 – Marché de Noël et Vente de sapins

La brocante organisée par Vigny Loisirs et prévue initialement le 21 mai n'a pas pu s'organiser, faute de bénévoles. L'association Vigny Loisirs et la mairie vont échanger sur ce point et faire le maximum pour préparer la brocante 2024.

### Centre Communal d'Action Social - donner la parole à Sabina Beck

- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association ACTIOM
- Ce dispositif clé en main s'adresse aux communes qui se mobilisent et qui souhaitent apporter une réponse durable, citoyenne et solidaire au sein de leur commune, au travers d'une démarche d'action sociale. Il s'agit de permettre à tous les administrés de pouvoir bénéficier d'une complémentaire

santé, collective et mutualisée au niveau national donc à moindre cout, personnalisée et adaptée aux besoins de chacun.

- Contact et visite permanents avec nos aînés
- Préparation de la sortie pour les aînés de la commune
- Solidaribus, 9 personnes inscrites dont une famille d'une commune voisine

**Commission information et communication** - donner la parole à Jennifer Alves Da Cunha

- Les prochaines brèves « Spécial été » sortie prévue pour septembre 2023

**Commission logement** – donner la parole à Stéphanie Lourtil

- La commission logement se réunira très prochainement pour définir l'attribution du studio

### **Intervention des délégués des EPCI**

**SMIRTOM** - rapporteur Denis Lazaroff

- Prochaine réunion de bureau, le mardi 20 juin 2023
- Assemblée générale le mardi 27 juin à 19h

**SDEVO, Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise** - rapporteur Jean-Pierre Guillemot  
A l'occasion du plan de déploiement d'IRVE, dans le Val d'Oise (*Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques*), la commune de Vigny a pour projet d'installer deux bornes.

La première borne serait installée à l'angle de la rue des Saules :rue de la Comté et la deuxième au Bord'Haut. Cette installation étant prévue pour 2023, nous avons recontacté le chef de projet CRTE (Contrat Relance et Transition Ecologique) pour connaître le planning d'intervention.

**SIERC, Syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles du Vexin** – rapporteur Jean-Pierre Guillemot

- Le SIERC, nous informe que les différentes actions menées au sein de la commune pour réduire notre consommation énergétique (exemple : le passage de l'éclairage en LED) sont concluantes et permettent ainsi à la municipalité de faire des économies d'énergie.
- Aucun travaux d'enfouissement sont à prévoir sur la commune, car l'ensemble du réseau basse tension sont déjà enfouis sur Vigny.

**CCVC, Communauté de Communes Vexin Centre**

- Il a été décidé d'aucune augmentation des taux pour les impôts locaux

**SIARP, Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin** - rapporteur Vanessa Legaigneur

Dans le cadre du projet de construction de la future STEU (station traitement des eaux usées) intercommunale des communes de Vigny et Longuesse, une visite des différents sites concernés par le projet avec le cabinet Artelia, maître d'œuvre de l'opération est prévue le jeudi 15 juin prochain dans la matinée.

Compte de l'importance de ce projet de par son enjeu, tant pour les communes respectives que pour le SIARP, mais également son contenu, M. Pouillieute, chef de projet sur cette opération, sera également présent afin d'échanger de vive voix sur son déroulement.

### **Agenda**

- vendredi 09 juin : 19h - conseil municipal « sénatoriales » pour désigner les « grands électeurs »

AM AT

## Divers

- Une troisième campagne de chasse aux corvidés a été autorisée par la Préfecture du 20 avril au 15 mai dernier. Vu le nombre de corbeaux, une quatrième campagne de chasse serait nécessaire pour obtenir un résultat favorable.

- Monsieur le Maire s'est entretenu cette semaine avec le Major pour évoquer divers problèmes rencontrés comme : vol de véhicule, accident rue Vaillant, tentative de vol de câbles électriques au château.

Monsieur le Maire rappelle à toutes et tous à la plus grande vigilance et ne pas hésiter à contacter la gendarmerie.

- Une campagne de dératisation menée par le SIARP avec l'entreprise NC3D est planifiée le mercredi 31 mai sur l'ensemble de la commune.

- La Covid n'ayant pas permis de fêter le départ en retraite de Madame Paez, 46 ans comme secrétaire de mairie, la commune organise une réception le vendredi 30 juin.

Fin de séance, 22h55

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, horizontal scribble. The signature on the right is a more vertical, angular scribble.

